

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

Délibération
n° 2013.12.335

Mobili'volt : tarifs
2014

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **6 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Michel BRONCY, Jacky BONNET à Yves BRION, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ, Zahra SEMANE à Martine RIVOISY

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Dominique THUILLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.335**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

MOBILI'VOLT : TARIFS 2014

Par délibération n°69 du 11 avril 2013, le conseil communautaire a validé la modification et la fusion des grilles tarifaires des services mobili'volt d'autopartage et de rechargement de véhicules électriques tiers.

Après un an de fonctionnement et à la suite des retours de la démarche de commercialisation, il est proposé de modifier la grille et les conditions générales d'accès et d'utilisation selon 3 axes :

- Mise en place de forfaits pour les professionnels
- Prise en compte du passage de la TVA de 19,6% à 20%
- Précision des motifs de résiliation

Une modification ultérieure sera proposée afin de permettre notamment d'étendre les offres des particuliers aux visiteurs et touristes.

En outre, le passage du taux de TVA de 19,6% à 20% au 1^{er} janvier 2014 entraîne une modification des tarifs toutes taxes comprises et leur fait perdre leur visibilité auprès des particuliers (ex. 5,02 € TTC contre 5 € TTC précédemment). Afin de conserver la lisibilité de la grille, essentielle à la réussite de la commercialisation du service, il est proposé de modifier les montants hors taxes en conséquence pour les tarifs applicables au grand public. Les incidences financières sont négligeables dans la mesure notamment où une grille moins lisible réduirait le nombre d'utilisateurs potentiels.

Enfin, en cas de demande de résiliation de l'abonnement souscrit, il est nécessaire de préciser les motifs permettant de dispenser du paiement des mensualités restantes. Ce serait un événement qui prive le souscripteur de l'abonnement, de l'utilisation normale du service (par exemple : perte d'un emploi liée à un motif extérieur tel que licenciement, déménagement hors de la zone couverte par le service, mise en détention supérieure à 30 jours ou encore défaillance du service en raison de problèmes liés à l'opérateur, signalés mais non résolus par lui).

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 26 novembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la grille tarifaire 2014 pour les services mobili'volt d'autopartage et de rechargement de véhicules électriques tiers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention : M. Elie),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2013

Grille tarifaire mobili'volt Autopartage et Rechargement applicable à partir du 1^{er} janvier 2014

Frais d'inscription		HT	TVA 20%	TTC (indicatif)
Particulier	Inscription toute formule – valable pour un conducteur Autopartage et/ou le Rechargement d'un véhicule électrique compatible		12,50	2,50
Particulier	Inscription pour un conjoint		0,00	0,00
Professionnel	Part forfaitaire		12,50	2,50
Professionnel	Part variable (*)	4,00	0,80	4,80

* par salarié utilisateur de l'Autopartage et/ou véhicule électrique compatible inscrits

Pour les adhérents professionnels déjà inscrits, la modification des frais d'inscription pour de nouveaux collaborateurs utilisateurs n'entrera en vigueur qu'à l'occasion du renouvellement de contrat

Achat du support d'accès sans contact ou renouvellement

Particulier	Un utilisateur Autopartage et/ou un véhicule pour le Rechargement		6,67	1,33
Professionnel	Un support par collaborateur compris dans l'inscription		0,00	0,00
Professionnel	Renouvellement d'un support avant la date anniversaire de 3 ans		4,00	0,80

Formules d'abonnement ou forfait

Particulier	Formule découverte Autopartage (**)	Réservee aux nouveaux inscrits / valable 3 mois à partir de validation de l'inscription / renouvelable une seule fois	0,00	0,00
Particulier	Abonnement mensuel Autopartage – particulier : grand public (**)	Engagement 12 mois	8,33	1,67
Particulier	Abonnement mensuel Autopartage – particulier : abonné STGA (**)	Engagement 12 mois	6,67	1,33
Particulier	Abonnement mensuel Autopartage – particulier : étudiants (**)	Engagement 6 mois	5,00	1,00
Particulier	Abonnement mensuel Autopartage – particulier : étudiants abonné STGA (**)	Engagement 6 mois	3,75	0,75
Professionnel	Abonnement mensuel Autopartage – professionnels (par établissement inscrit) (**)	Engagement 12 mois	16,00	3,20
Professionnel	Forfait mensuel Autopartage – professionnels 40h (par établissement inscrit) (**)	Engagement 12 mois	100,00	20,00
Tous	Formule Rechargement uniquement	Renouvelable expressément au bout de 12 mois	0,00	0,00

** ouvre également droit au rechargement du nombre de véhicules électriques compatibles correspondant

*** Un véhicule dans une station choisie au moment de la souscription de la formule est identifié comme « Véhicule garant ». Le bénéficiaire dispose sur ce véhicule d'une réservation permanente entre 7h et 19h, tous les jours ouvrés de l'année. En dehors de ce créneau horaire, l'utilisateur dépend des conditions tarifaires et d'utilisation correspondant à son offre pour professionnel : soit « forfait mensuel 40h », soit « abonnement mensuel ». Un même établissement peut réserver plusieurs « véhicules garantis ». Cette offre est limitée au stock disponible soit l'ensemble du parc de véhicules mobiles/volt affectés à une station sauf un véhicule par station.

Un utilisateur ayant souscrit une formule d'abonnement pour particulier (hors offre découverte) peut parrainer jusqu'à 5 personnes souscrivant également une formule d'abonnement pour particulier (hors offre découverte). Le parrain et l'utilisateur parrainé bénéficient chacun de 5h gratuites d'utilisation.

.../...

		HT	TVA 20%	TTC (indicatif)
Consommations heures normales Autopartage (du lundi au samedi de 7h à 21h et le dimanche de 12h à 21h, hors souscription de l'offre «véhicule garanti » pour les professionnels)				
Particulier – grand public	30 premières min	2,70	0,54	3,24
	autres min	0,09	0,02	0,11
	Plafonnement horaire	5,00	1,00	6,00
Particulier – étudiants	30 premières min	2,10	0,42	2,52
	autres min	0,07	0,01	0,08
	Plafonnement horaire	4,17	0,83	5,00
Professionnels (abonnement simple)	30 premières min	2,10	0,42	2,52
	autres min	0,07	0,01	0,08
	Plafonnement horaire	4,20	0,84	5,04
Professionnels (forfait 40h)	30 premières min	1,50	0,30	1,80
	autres min	0,05	0,01	0,06
	Plafonnement horaire	2,50	0,50	3,00
Particulier : découverte	30 premières min	3,60	0,72	4,32
	autres min	0,12	0,02	0,14
	Plafonnement horaire	6,67	1,33	8,00

Consommations heures creuses Autopartage dites « sans service de bus »

Entre 21h00 et 7h tous les jours – pour tous	30 premières min	1,50	0,30	1,80
	autres min	0,05	0,01	0,06
	Plafonnement horaire	2,50	0,50	3,00
	Plafonnement pour la période 21h – 7h	10,00	2,00	12,00
Dimanche matin de 7h00 à 12h00 – pour tous	30 premières min	1,50	0,30	1,80
	autres min	0,05	0,01	0,06
	Plafonnement horaire	2,50	0,50	3,00

Consommation Rechargement (tous les jours) (par palier, tout palier entamé est dû, 2h maxi)

Charge dite « normale » (jusqu'à 16A) – par palier de 60 min	0,83	0,17	1,00
Charge dite « accélérée » (jusqu'à 32A) – par palier de 20 min	0,83	0,17	1,00

Consommation toutes heures Autopartage et Rechargement

Conducteurs du GrandAngoulême dans l'exercice de leurs fonctions et véhicules de la communauté d'agglomération	0,00	0,00	0,00
--	------	------	------

Frais de contact et réservation Autopartage

Réservation par Internet	0,00	0,00	0,00
Réservation par téléphone	1,67	0,33	2,00
Contact avec l'opérateur depuis le véhicule	0,00	0,00	0,00
Réservation véhicules utilitaires	2,50	0,50	3,00

.../...

		HT	TVA 20%	TTC (indicatif)
Pénalités				
Abandon (voiture Autopartage laissée en dehors de son emplacement après utilisation)		167,22	33,44	200,66
Voiture Autopartage garée à son emplacement mais non rebranchée		25,08	5,02	30,10
Nettoyage voiture Autopartage après salissures		58,53	11,71	70,24
Retard voiture Autopartage supérieur à 30 min non convenu avec l'opérateur		12,54	2,51	15,05
Contravention Autopartage (frais de dossier)		25,08	5,02	30,10
Défaut de paiement (frais de dossier)		10,03	2,01	12,04
Pénalité pour câble inutilisable (perdu, détérioré, volé ...)		420,00	84,00	504,00

Location de câbles pour la recharge

Cout de location mensuelle de câble avec prises type 1 <-> type 3		5,00	1,00	6,00
Cout de location mensuelle de câble avec prises type 2 <-> type 3		5,00	1,00	6,00

La résiliation d'un abonnement avant la fin de la période d'engagement est possible. L'usager s'acquittera alors du montant des mensualités restantes sans pénalité. Une dispense de paiement desdites mensualités sera accordée en cas de perte d'un emploi liée à un motif extérieur tel que licenciement, déménagement hors de la zone couverte par le service, mise en détention supérieure à 30 jours ou encore défaillance du service en raison de problèmes liés à l'opérateur signalés mais non résolus par lui, sur présentation de justificatif ou en cas de force majeure.